

# Jouets connectés : Dangers pour votre vie privée dit la CNIL

<input type="checkbox"/>	<b>Jouets connectés : Dangers pour votre vie privée dit la CNIL</b>
--------------------------	---

---

La Présidente de la CNIL met en demeure la société GENESIS INDUSTRIES LIMITED de procéder à la sécurisation de jouets connectés à destination d'enfants : la poupée « My Friend Cayla » et le robot « I-QUE ».

Le robot « I-QUE » et la poupée « My Friend Cayla » sont des jouets dits « connectés ». Ils répondent aux questions posées par les enfants sur divers sujets tels que des calculs mathématiques ou encore la météo. Les jouets sont équipés d'un microphone et sont associés à une application mobile téléchargeable sur téléphone mobile ou sur tablette. La réponse est extraite d'Internet par l'application et donnée à l'enfant par l'intermédiaire des jouets.

Alors, en décembre 2016, par une association de consommateurs sur le défaut de sécurité des deux jouets, la Présidente de la CNIL a décidé de réaliser des contrôles en ligne en janvier et novembre 2017. Elle a par ailleurs adressé un questionnaire en mars 2017 à la société située à Hong-Kong.

Ces vérifications ont permis de relever que la société collecte une multitude d'informations personnelles sur les enfants et leur entourage : les voix, le contenu des conversations échangées avec les jouets (qui peut révéler des données identifiantes comme une adresse, un nom...) mais également des informations renseignées dans un formulaire de l'application « My Friend Cayla App ».

Plusieurs manquements à la loi Informatique et Libertés ont été constatés dont notamment :

**Le non-respect de la vie privée des personnes en raison d'un défaut de sécurité**

Les contrôleurs de la CNIL ont constaté qu'une personne située à 9 mètres des jouets à l'extérieur d'un bâtiment, peut connecter (ou « appairer ») un téléphone mobile aux jouets grâce au standard de communication Bluetooth sans avoir à s'authentifier (par exemple, avec un code PIN ou un bouton sur le jouet). La personne située à une telle distance est en mesure d'entendre et d'enregistrer les paroles échangées entre l'enfant et le jouet ou encore toute conversation se déroulant à proximité de celui-ci.

La délégation de la CNIL a également relevé qu'il était possible de communiquer avec l'enfant situé à proximité de l'objet par deux techniques :

- soit en diffusant via l'écran du jouet des sons ou des propos précédemment enregistrés grâce à la fonction dictaphone de certains téléphones ;
- soit en utilisant les jouets en tant que « kit main libre ». Il suffit alors d'appeler le téléphone connecté au jouet avec un autre téléphone pour parler avec l'enfant à proximité du jouet.

La Présidente a considéré que l'absence de sécurisation des jouets, permettant à toute personne possédant un dispositif équipé d'un système de communication Bluetooth de s'y connecter, à l'insu des enfants et des propriétaires des jouets et d'avoir accès aux discussions échangées dans un cercle familial ou amical, méconnaît l'article 1<sup>er</sup> de la loi Informatique et Libertés selon lequel l'informatique « ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques ».

**Le défaut d'information des utilisateurs des jouets**

Alors que des informations personnelles sont traitées par la société, les contrôleurs de la CNIL ont constaté que les utilisateurs des jouets ne sont pas informés des traitements de données mis en œuvre par la société...[lire la suite]

**LE NET EXPERT**

- MISE EN CONFORMITÉ RGPD / CNIL
- AUDIT RGPD ET CARTOGRAPHIE de vos traitements
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD de vos traitements
- SUIVI de l'évolution de vos traitements
- FORMATION / SENSIBILISATION :
  - CYBERCRIMINALITÉ
  - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES
  - AU RGPD
  - À LA FONCTION DE DPO
- RECHERCHE DE PREUVES (outils Gendarmier/Police)
  - QUINQUAUTES (Photos / Emails / Facebook)
  - TELEPHONES (récupération de Photos / SMS)
  - SYSTEMES NUMERIQUES
- EXPERTISES & AUDITS (certifié ISO 27005)
  - TECHNIQUES | JUDICIAIRES | ADMINISTRATIVES
  - SECURITE INFORMATIQUE
  - SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES

**Besoin d'un Expert ? contactez-nous**

Notre Expert, Denis JACOPINI, est assermenté, spécialisé en Cybercriminalité, Recherche de preuves et en Protection des données personnelles. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la CONFEP (numéro formateur n°93 84 03045 84).

Dans JACOPINI.net (portail Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données & Contrôle Personnel) « Intelligence Economique »)

À l'accompagnement à la mise en place de **ISO 27005** de conformité à la **Loi Informatique et Libertés (N° 78-17 du 6 JANVIER 1978)**

• **Expertises techniques et Judiciaires**  
 - Recherche de preuves numériques, enquêtes des e-mails, réseaux, décodage des données de données ;

• **Expertises techniques en vote électronique**

**Le Net Expert**  
**INFORMATIQUE**  
 Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Jouets connectés : mise en demeure publique pour atteinte grave à la vie privée en raison d'un défaut de sécurité | CNIL*